

Conseil Municipal du 15 février 2008

L'an deux mil huit et le quinze février, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu et place habituels à 20h30. Date de la convocation le huit février deux mil huit.

Étaient présents : Messieurs Robert BALDÈS, maire, René ARRIGHI, Philippe LAMBOUR, Mademoiselle Christiane SOU adjoints, Messieurs Jean-Marie ARRIVÉ, Raymond RODRIGUEZ, Madame Gisèle SOU, conseillers.

Étaient absents excusés : Messieurs Jean-Guy BERTAUD pouvoir à Christiane SOU, Patrick GIRARDIN pouvoir à Robert BALDÈS.

Étaient absents : Madame Laurence BRAUD, Messieurs Christian CANOR, Pascal MICHAUD, Emmanuel POMMIER

Secrétaire de séance : Jean-Marie ARRIVÉ

Aucune observation sur le compte rendu de la séance du 7 décembre 2007

ORDRE DU JOUR

1. La Gabare : convention de mise à disposition – tarifs de location – nettoyage (Robert BALDÈS)

Monsieur le Maire présente les conditions générales de location, les fiches d'état des lieux et de réservation. Un forfait de 140€ auquel s'ajoutent des tranches de 6 heures de 30€ est proposé. Une grille tarifaire de location a été élaborée pour faciliter les calculs.

Deux cautions seront demandées : l'une de 1 200€ pour couvrir les frais de dégradation de l'immeuble ou du matériel et également le surcoût entraîné par un retard dans la remise des clefs ; l'autre de 100€ pour les frais de nettoyage si les locaux ou le matériel ne sont pas rendus dans un bon état de propreté.

Propositions complémentaires

Des demandes sont actuellement en cours pour louer les salles 1, 2 voire 3 heures pour effectuer des réunions professionnelles.

Monsieur le Maire propose 10€ de l'heure pour le préfabriqué et le tarif de base, soit 140€ jusqu'à 3 heures, pour la Gabare.

Raymond RODRIGUEZ va adapter la grille tarifaire de la Gabare à cette nouvelle option.

Après débat sur les conditions de locations de la salle polyvalente de la Gabare et du préfabriqué les tarifs et le règlement sont adoptés à l'unanimité.

TARIFS

La Gabare

- Location : forfait de 140 € + 30 € par tranche de 6 heures (-50% pour les Gauriacais)
- Cautions : 1 200 € (dégradations immeuble, matériel, retard de remise des clefs)
- Cautions : 100 € (frais de nettoyage des locaux)

Tarifs de location spéciale réunion

La Gabare

- 140 € jusqu'à 3 heures

Le Préfabriqué

- 10 € par heure

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La Gabare est mise à disposition dans le cadre des présentes conditions générales.

Le signataire de la réservation sera tenu comme seul responsable de l'organisation de la manifestation.

1. Traitement des demandes

La réservation se fait à la Mairie de Gauriac aux heures d'ouverture du secrétariat.

L'attribution de La Gabare sera définitive dès la réservation.

La sous-location ou la mise à disposition de tiers est formellement interdite.

2. Dispositions financières

2.1. Calcul du prix de location

- Le locataire s'acquitte d'un **forfait de mise à disposition** auquel s'ajoute une redevance par **tranche de 6 heures d'utilisation** (toute tranche de 6 heures commencée est due). Ce prix comprend la mise à disposition des locaux et des équipements (y compris le matériel scénique), la consommation d'eau et d'électricité, l'entretien courant du matériel et des locaux (hors nettoyage).

- **Demi-tarif pour les gauriacais** : personnes ayant leur résidence principale ou secondaire à Gauriac, ou inscrites sur la liste électorale ainsi que leurs ascendants ou descendants directs.

- **Gratuit pour les associations gauriacaises.**

- **La Gabare** retenue et non utilisée sera facturée 50% du montant de la location (sauf cas de force majeure justifié, maladie, accident, etc.).

- Déclarations, taxes, droits d'auteurs, contributions directes sont à la charge et à la diligence des organisateurs.

2.2. Caution

Elle permet de couvrir les frais :

- de réparation de l'immeuble ou du matériel en cas de dégradation ;
- de nettoyage si les locaux ou le matériel ne sont pas rendus en bon état de propreté ;
- la prolongation de location entraînée par un retard dans la remise des clés.

2.3. Paiement

Le paiement se fait avec trois chèques à l'ordre du **Trésor public**, l'un correspondant au montant de la location, les deux autres aux montants des cautions.

3. Assurance

L'utilisateur, particulier ou association, devra fournir une attestation d'assurance **organisateur de manifestations** couvrant sa **responsabilité civile** en cas de vol ou de détérioration de matériel ou de locaux pendant la durée de la location.

Pour les particuliers celle-ci devra stipuler le lieu, les dates et heures précises de la manifestation, ainsi que le nombre de participants.

La Commune de Gauriac décline toute responsabilité en cas de dégradation, disparition de matériel ou de biens appartenant à l'organisateur ou à ses invités.

4. Utilisation des équipements

- **Le sas d'entrée** est le seul point d'accès à la salle pendant son fonctionnement. Les autres issues doivent en permanence rester fermées et n'être utilisées qu'en cas de déclenchement du signal d'alarme.
 - **La salle de 180 m²**, sonorisée et climatisée, peut accueillir 180 personnes. Tout micro ou platine de lecture amené par le locataire doit être relié à l'amplificateur fourni. Tout autre dispositif d'amplification du son est strictement interdit.
 - Dans le **point chaud**, la prise en 380 volts III+N+T 32A n'est utilisable que pour des appareils situés à l'extérieur du bâtiment. Ce local ne doit contenir aucun déchet de repas.
 - Dans le **local plonge** ne doit circuler aucun aliment destiné à être consommé.
 - Le **local matériel** est destiné exclusivement au stockage du mobilier.
- Toute transformation électrique est strictement interdite.** La responsabilité du locataire sera engagée en cas de non-respect de cette clause. Seul le branchement d'appareils fonctionnant en 220 volts est accepté dans le bâtiment.

5. Convenances

- Pour ne pas porter préjudice aux commerces et respecter la tranquillité des riverains, les utilisateurs de La Gabare doivent **obligatoirement utiliser le parking de la salle et celui situé entre la Poste et le gymnase.**
- Pendant la manifestation l'organisateur-locataire devra veiller :
 - à limiter le bruit, à l'intérieur et aux abords de la salle, pour ne pas troubler la tranquillité du voisinage.
 - à la bonne tenue des participants ;
 - au respect des consignes de sécurité ;
 - ne rien scotcher ou punaiser sur les murs.
- Les plaintes du voisinage se traduiront par une action en justice envers l'organisateur-locataire.

6. Nettoyage et rangement

Le nettoyage devra être effectué immédiatement après la manifestation et, en tout état de cause, avant l'état des lieux effectué lors du retour des clés.

Le nettoyage des locaux mis à disposition sera à la charge de l'utilisateur qui devra prévoir tout le petit matériel et les produits nécessaires.

Le matériel (2 balais longs coco – 1 balai brosse – 1 balai normal – 2 seaux – une balayette – 2 serpillières – une pelle) et le mobilier devront être remis à leur place initiale.

L'organisateur devra assurer la fermeture des portes, des robinets, l'extinction des lumières et des appareils.

Le réfrigérateur et le congélateur doivent être vidés de leur contenu, laissés ouverts et leurs prises de courant débranchées.

Vote 9 pour

2. Avenants au marché PLU avec METROPOLIS (Robert BALDÈS)

METROPOLIS refuse la proposition du Conseil Municipal de réduire à 5% le premier avenant, résultant des 9 réunions supplémentaires, 21 au lieu de 12 prévues au marché. Après débat et acceptation en commission d'appel d'offres du 6 février 2008. Robert BALDÈS présente la seconde proposition de METROPOLIS qui s'élève à 1747,20€ HT, soit 2089,65€ TTC. Au départ, en septembre 2007, le bureau d'études réclamait 2 711,69€.

Après avoir jugé ces réunions indispensables, le conseil donne à l'unanimité l'autorisation à M. le Maire de payer la facture présentée.

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 février dernier. En raison des réunions supplémentaires nécessaires à la préparation de l'élaboration du PLU pour la commune de Gauriac elle a donné un avis favorable au règlement des dépassements justifiés.

Le conseil municipal à l'unanimité donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de :

- l'avenant n°2 au marché initial en date du 23 décembre 2004 modifié par l'avenant n°1 en date du 3 août 2005 et pour régler la facture correspondante, 1 747,20 € HT à l'article 202 opération 28 du budget primitif 2008,

- l'avenant n°3 au marché initial en date du 23 décembre 2004 modifié par l'avenant n°1 en date du 3 août 2005, l'avenant n°2 en date du 18 février 2008 prolongeant les délais d'exécution de la mission de révision du POS et d'élaboration du PLU.

Vote 9 pour

3. Avenant au marché lots électricité, carrelage, chauffage pour les travaux de la Gabare (Robert BALDÈS)

Travaux de la Salle Polyvalente :

Monsieur le Maire présente les dépassements aux divers marchés.

L'entreprise Didier ARRIGHI EURL, Electricité Générale, présente une surfacturation totale de 1260,94€ HT, soit 1 508,09€ suite à des travaux complémentaires au marché. Nous avons demandé l'alimentation de trois sèches mains, du four et la plaque électrique du point chaud.

L'entreprise BOUQUET Patrick pour le carrelage extérieur non prévu dans le marché. La facture s'élève à 1 038,00€ HT, soit 1 241,45€ TTC.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 février dernier et a donné un avis favorable au règlement de ces dépassements justifiés.

Le Conseil donne à son tour l'autorisation à l'unanimité à M. le Maire de payer les factures en question et éventuellement la signature des avenants relatifs à chaque marché.

4. Classement des voiries communales (Christiane SOU)

Christiane SOU rappelle que suite à la décision prise lors de la réunion du 19 octobre 2007 demandant le classement de certaines voiries le conseil municipal à l'unanimité accepte le tableau de classement proposé par les services de la DDE soit :

<i>Appellation désignation</i>	<i>Numéro d'ordre</i>
Chemin de Perlier de la VC n°15 au dernier immeuble	201
Chemin de Perlier jusqu'à la parcelle AC 52	202
Chemin de Banly Nord du CR n°1 à la parcelle AC 10	203
Chemin de Perrinque de la VC n°103 à la parcelle AC 145	204
Chemin de Barruet de la VC n°15 au dernier immeuble	205
Chemin de Bujan du CD 133 au dernier immeuble	206
Chemin de la Fontaine de la VC n°6 à l'Eglise de Gauriac	207
Chemin de Talbot de la VC n°1 à la VC n°4	208
Chemin autour de la Plaine de la Mayanne	209
Place de la Poste	210
Place de l'Eglise	211
Place de Francicot	212
Place de Roque de Thau	213
Place de la Gabare	214
Place du Cimetière	215
Place de Vitescale	216

Ce classement permet d'obtenir des subventions pour réaliser les travaux nécessaires.

Vote 9 pour

5. Indemnité spécifique pour l'entretien de linge par un Agent Technique (Jean Marie ARRIVÉ)

Jean Marie ARRIVÉ informe le conseil que suite à la mise en service de la salle de la Gabare il convient de prévoir une heure hebdomadaire de travail pour le nettoyage. Il faudra cependant avoir recours à des heures complémentaires au fur et à mesure des besoins. Il propose en outre d'attribuer une prime mensuelle de nettoyage de 10,98€ à l'agent technique qui lave régulièrement le linge nécessaire à l'entretien des bâtiments communaux, (serpillères etc.)

Le conseil municipal à l'unanimité donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la modification du contrat de travail de Mme Geneviève JEANTET

Vote 9 pour

6. Convention de partenariat avec les chantiers théâtre de Blaye et l'estuaire (Raymond RODRIGUEZ)

Raymond RODRIGUEZ expose aux conseillers que les Chantiers-Théâtre de Blaye et de l'Estuaire proposent d'organiser un spectacle dans le cadre du 19^{ème} Festival à la salle de la Gabare. Cette manifestation entre également dans le dispositif des Scènes d'Eté Girondin en partenariat avec le Conseil Général de la Gironde. Outre la possibilité d'offrir une distraction culturelle aux Gauriacais cette opération permet de mettre la salle de Gauriac sur les rangs au niveau cantonal de part son équipement scénique. Il convient de signer une convention de partenariat avec les Chantiers-Théâtre de Blaye et de l'Estuaire. Les frais (artistes et repas) et les recettes (déduction faite des droits d'auteur) sont partagés. Toute la publicité est prise en charge par le festival, ainsi que le matériel. La troupe de Murielle BOULLAUD, retenue par l'été girondin ne devrait pas poser de problème majeur. Le coût d'une telle opération pour la commune ne devrait pas dépasser 500 € qui devraient être couverts par les entrées. Le verre de l'amitié sera à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire

Vote 9 pour

7. Révision du loyer du bar (Christiane SOU)

Christiane SOU expose aux conseillers que compte tenu du taux de variation annuelle de l'indice de référence des loyers se montant à 1,36 % :

- la mise à disposition de la licence IV passe de 190,06 € à 192,64 € par an,
- le montant du loyer du bar bail avec Monsieur Maurice CORAIL et Madame Béatrice LEVASSEUR passe de 496,93 € à 503,69 € par mois.

Le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable à cette décision à compter du mois de février 2008.

Vote 9 pour

Christiane SOU expose aux conseillers que compte tenu du taux de variation annuelle de l'indice de référence des loyers se montant à 1,36 % :

- le loyer du bail à construire signé avec Monsieur et Madame BUHLER passe à compter du 1^{er} février 2008 de 224,51 € à 227,57 €.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus.

8. Remplacement du chauffe-eau du gymnase (René ARRIGHI)

Après prospection pour remplacer le cumulus au meilleur coût, René ARRIGHI propose une acquisition pour 280€ TTC avec mise en place par l'Agent Technique Communal. Les deux devis des artisans sont trop élevés : 800,12€ TTC et 901,78€ TTC.

Compte tenu de l'économie à réaliser, le conseil partage l'idée de faire installer le cumulus par l'Agent Technique Communal.

9. Renouvellement de la demande de subvention pour le remplacement des portes et fenêtres auprès du Conseil Général (Robert BALDÈS)

M. le Maire propose de renouveler la demande de subvention auprès du Conseil Général. L'état des fenêtres et des portes nécessite une intervention urgente pour améliorer le confort des enfants. En 2007 notre demande a été rejetée par le Conseil Général puisque nous avons déjà bénéficié d'une subvention pour rénover la classe de CE1.

La subvention de 35% de l'Etat a été accordée en 2007. Nous sollicitons 45% auprès du CGal pour des travaux s'élevant à 30663€ HT, soit 36 672,95€ TTC.

Il rappelle le plan de financement

DÉPENSES			RECETTES	
travaux	coût HT	coût TTC	subvention	
Fourniture et pose de portes et fenêtres à l'école	30 663	36 672.95	DGE 35%	10 732.05
			Conseil Général 45%	13 798.35
			Autofinancement	12 142.55
TOTAL	30 663	36 672.95	TOTAL	36 672.95

Le conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour présenter une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde.

Vote 9 pour

10. Limites de propriétés au chemin du Grenet (Robert BALDÈS)

Par courrier du 13 janvier, Christian CANOR demande le piquetage des limites de sa propriété avec le chemin rural de Grenet.

M. le Maire indique qu'en application de l'article 646 du code civil, un géomètre expert M. COUTURE de BLAYE est désigné pour une première approche de cette affaire. En tout état de cause, cette opération sera effectuée à frais communs.

Philippe LAMBOUR insiste pour bien matérialiser les piquetages. Des tiges de fer suffisamment longues et grosses seront plantées dans le sol pour pouvoir repérer les limites au détecteur de métaux.

L'opération se déroulera sur le terrain le 7 mars 2008 à 9h en présence de **Christiane SOU**.

La dépense sera prévue au budget 2008.

11. Travaux toiture du gymnase : parafoudre et remplacement de tirefonds (René ARRIGHI)

Après un long examen du comportement de la toiture par temps de fortes pluies, René ARRIGHI juge nécessaire de procéder au remplacement de 3000 tirefonds. Une vérification complémentaire du nombre de tirefonds a été demandée à l'entreprise susceptible d'être retenue.

Les trois devis sont les suivants :

- Entreprise EGBA : 14 409,41€ TTC
- Entreprise NEUVEU 15 128, 67€ TTC
- Entreprise LIAIGRE 15 460,76€ TTC

Un parafoudre est indispensable pour protéger les appareils électroniques de plus en plus nombreux qui équipent le bâtiment. Beaucoup trop fréquemment ces appareils sont victimes des coups d'orages qui occasionnent des frais importants répétés.

Coût de cet équipement : 3870€ HT, soit 4 628,52€ TTC, + un fonds de fouille réalisé par EGBA : 450€ HT, soit 538,20€ TTC.

Les deux cents tubes néons ont actuellement 39 ans et sont excessivement consommateurs d'énergie puisqu'ils consomment 15 KW/H. De plus ils se décrochent régulièrement et nécessitent des remplacements fréquents à une hauteur peu accessible par les agents techniques. Le coût de la réfection totale de l'éclairage demeure à chiffrer.

Après avoir entendu l'exposé de René ARRIGHI sur les différents travaux urgents à entreprendre pour le maintien du gymnase dans un bon état de fonctionnement et de sécurité le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter des demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DGE (35%), du Conseil Général (35%) de la Région (10 %).

12. Divers

- **Maintien de la spécificité du livret A. (Robert BALDÈS)**

Monsieur le maire demande au conseil municipal de voter la motion suivante :

Vu la demande faite par la Commission européenne à l'État de modifier sa législation, dans un délai de neuf mois à compter du 10 mai 2007, afin de « supprimer les entraves aux règles du marché intérieur qui résultent des droits spéciaux de distribution des livrets A et bleu octroyés à la Banque Postale, aux Caisses d'Épargne et Crédit Mutuel »

Vu l'introduction par l'État français d'un recours en annulation devant la Cour de justice des Communautés européennes ;

Vu le recours déposé à son tour par le groupe des Caisses d'épargne ;

Considérant la situation de crise du logement et notamment l'insuffisance du nombre de logements HLM ;

Considérant le rôle central du livret A dans le financement public des opérations de logements HLM ;

Considérant que la disparition de ce circuit de financement accroîtrait encore le niveau des loyers pour des familles modestes ;

Considérant, au-delà du seul secteur du logement, le rôle d'accompagnateur bancaire joué par la Caisse des dépôts et consignations auprès des collectivités territoriales dans leurs investissements nécessaires aux services publics locaux ;

Considérant le rôle principal du Livret A dans les missions assumées par la Poste et les Caisses d'Épargne, notamment la lutte contre l'exclusion bancaire ;

Considérant que la perte de clientèle pour ces deux banques consécutive à l'ouverture du Livret A à la concurrence risque de justifier la fermeture d'un nombre important de leurs bureaux ou de leurs guichets ;

Considérant que ces fermetures nuiraient à l'égalité de traitement des habitants ;

Considérant que les plus de 45 millions de titulaires de Livret A et les 116 milliards d'euros d'encours participent au financement d'une société plus solidaire ;

Le conseil municipal de GAURIAC (Gironde), après s'être concerté :

- **Demande à l'État :**

- de rester fidèle à ses engagements dans une défense du Livret A contre ce projet de casse que constitue sa banalisation ;

- de maintenir et de défendre son recours auprès de la Cour de justice des Communautés européennes ;
- de ne pas suivre les recommandations du rapport Camdessus, qui non seulement propose une capitulation sur l'ouverture de la distribution du Livret A à toutes les banques, mais propose également de détourner une partie de cette collecte à leur seul profit.
 - Est solidaire de l'action mouvement « Touche pas au Livret A! » et est prêt à examiner, avec ses représentants locaux, toutes les formes d'action de défense du Livret A et de développement de son efficacité au service de l'intervention publique et des droits fondamentaux.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

- **Centenaire de l'USG : Robert BALDÈS** indique que la Commune finance, comme nous l'avions décidé, la plaque commémorative qui sera posée dans le gymnase pour environ 350€.
- **Robert BALDÈS** informe le Conseil de la signature de la convention de versement par Mme BERNARD-DUBOS Régine, pour sa participation financière, le 6 février 2008, pour les travaux de confortement de la falaise de Marmisson qui ont débuté le 11 février 2008.
- **Philippe LAMBOUR** porte à la connaissance des Conseillers l'objectif de l'État de supprimer les petites et moyennes sections en maternelle pour la rentrée 2009/2010. Jean-Marie ARRIVÉ fait remarquer que ce projet date de plusieurs années déjà et qu'il va dans le sens de la logique du gouvernement de réduire les dépenses publiques. Ces économies au niveau national représentent des charges supplémentaires pour les collectivités répond Robert BALDÈS.
- **Philippe LAMBOUR** fait remarquer que le SIRP connaît un excédent budgétaire de 7000€ pour 2007.
- État de catastrophe naturelle : **Christiane SOU** indique que l'État vient de régler 2003. Ce n'est qu'ensuite que seront traitées les 11 demandes de 2005 présentées par la Commune.
- **René ARRIGHI** propose au Conseil de poser un thermostat et un clapet anti-thermosiphon sur la chaudière du « Grain de Beauté » pour que la locataire puisse réaliser environ une économie de consommation de fuel de 30%.
Le Conseil donne un avis favorable.
- **M. le Maire remercie** les Adjoints et les Conseillers pour tout le travail accompli au cours des 7 dernières années du mandat municipal.

Fin de séance à 23h00